

# nouveau pouvoir

Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois  
1601 rue Delorimier, Mtl, H2X 4M5

VOL 10 NO 3

DÉCEMBRE 1980

À VENIR

**29-30 novembre:**  
Congrès CSN

**8 décembre:**  
Réunion d'équipe

**12 décembre:**  
Session d'application CEGEP

**12 décembre:**  
Session école-société sur l'enseignement professionnel

**18-19 décembre:**  
Bureau fédéral

## Loi 113

Au terme de l'étude en bureau fédéral du conflit des Vieilles Forges et de Carignan, la Fédération nationale des enseignants québécois (FNEQ-CSN) dénonce vivement la loi 113 qui a forcé les enseignants des régionales des Vieilles Forges et Carignan à suspendre leur grève, en fixant l'interprétation patronale de l'entente nationale dans la loi. La loi 113, la Xe dans les lois spéciales adoptées par le présent gouvernement, nie le droit de grève, empêche des négociations locales sérieuses puisque les employeurs n'ont qu'à attendre la pression de l'opinion publique et l'action du gouvernement. Bien plus, elle permet au gouvernement d'intervenir par l'interprétation restrictive de l'entente nationale et de forcer ainsi les commissions scolaires à récupérer une partie du "trou" de \$500 millions. (À lire en page 2)

## Où en est le bilan des négociations à la FNEQ et à la CSN?

La ronde de négociation 1979-80 s'était amorcée au niveau de la Fédération par la définition de politiques fédérales; au niveau du Comité de Coordination des Négociations dans le Secteur Public et parapublic (CCNSP) par l'adoption d'une politique salariale et de règles de fonctionnement; et au niveau du Front commun par la mise en commun de demandes salariales incluant les droits parentaux, les primes d'éloignement, le régime de retraite et l'élaboration d'une stratégie commune.

La ronde de négociation dans le secteur public et parapublic est presque

### Un bilan, oui.. mais comment?

Les Fédérations réunies en CCNSP achèvent de mettre au point un questionnaire partiellement commun pour les événements vécus ensemble et différent pour les événements propres à chaque fédération. Le questionnaire pour la FNEQ sera complété par le comité du bilan et soumis au Bureau fédéral. Il devrait parvenir dans les syndicats à la mi-décembre.

**31 mars:**  
Bilan de l'ensemble des fédérations adopté par le CCNSP

**31 mars - 15 mai:**  
Document de consultation à voir dans les syndicats sur la structure de la prochaine négociation

**Mai - juin:**  
Instances de chacune des fédérations pour le bilan final

L'introduction du questionnaire préparé au CCNSP cerne bien les objectifs de cette opération bilan:



terminée pour la FNEQ: en effet, trois syndicats d'institutions privées qui avaient participé aux négociations en cartel n'ont pas réglé. Ce sont le Petit Séminaire de Québec, le Collège de Lévis et le Séminaire de Chicoutimi.

Malgré ce fait, le Conseil fédéral a convenu de former un comité chargé de faire le bilan pour la FNEQ composé de trois membres du Bureau fédéral, deux membres de l'exécutif, et un membre désigné par chaque atelier sectoriel. Les trois membres du Bureau fédéral sont Léon Côté, Hélène Boileau et Denis Choinière; l'atelier sectoriel des CEGEP a désigné Jean-Claude Soulard et celui des institutions privées Michel Mercier; l'exécutif sera représenté par Shirley Roy et Francine Lalonde; le représentant des professeurs d'universités n'est pas encore nommé.

### ... et quand?

Le calendrier élaboré au CCNSP pour arriver à prendre des positions pour la préparation de la prochaine ronde est le suivant:

**15 novembre - 15 janvier:**  
Assemblées dans les syndicats locaux

**Fin janvier:**  
Cueillette des résultats des assemblées générales, comités de négociation et autres qui font des bilans

**1er février - 31 mars:**  
Discussion CCNSP sur la base des bilans recueillis (synthèse)

"Ce questionnaire est entièrement structuré par la chronologie des événements. Chaque question vise soit une période relativement courte bien située dans l'ensemble de l'histoire de la ronde de négociation, soit un événement précis bien situé dans le temps.

Ce type de questionnaire nous semble présenter des avantages de deux ordres. En situant dans le temps ce qui est visé par chaque question, il vous rend plus facile la fouille de votre mémoire ou de vos archives. Par ailleurs, il permet une évaluation plus fine des différents aspects du processus de négociations en provoquant des évaluations distinctes du même aspect du processus pris à des moments différents."

(extrait de la présentation du questionnaire adressé aux syndicats par le CCNSP)

# LA FNEQ DÉNONCE LA LOI 113

La Loi qui a mis fin à la grève des enseignants de la Commission Scolaire des Vieilles Forges, la Loi 113 est passé presque sous silence dans les media.

Après 2 mois de grèves qui s'additionnent aux 3 semaines du printemps dernier, les enseignants des Vieilles Forges et tous les enseignants des commissions scolaires se retrouvent avec une Loi qui interprète l'entente provinciale à la manière patronale. C'est un dangereux précédent.

Une façon inacceptable de régler un conflit qui tenait à coeur à la très large majorité de ces enseignants.

La tâche est loin d'être une question close chez les enseignants de l'élémentaire-secondaire. Non seulement ne disposent-ils pas d'un moyen de s'assurer que la commission scolaire engage tous les enseignants auxquels elle a droit en vertu de la norme: d'une part, il n'y a pas d'arbitrabilité de la norme mais en plus la convention ne prévoit pas de retour aux professeurs du supplé-

ment de masse salariale comme dans les CEGEP, si la commission scolaire ne dispose pas de tous les enseignants auxquels elle a droit.

Bien plus, le Conseil du Trésor a donné une directive aux commissions scolaires de payer, donc de taxer, pour les enseignants engagés en plus de la norme, conformément aux gains de l'entente nationale sur la tâche maximum. C'est une incitation directe à donner à tous les enseignants le maximum de tâche prévu et ainsi économiser même par rapport à la norme antérieure.

Le silence approbateur qui a entouré la passation de cette Loi en dit long sur le climat actuel au Québec et il est urgent de réagir et de mettre tout en oeuvre pour protéger le droit de grève dans le secteur public.

Le droit de grève, la grève, font intimement partie du processus de la négociation dans le secteur public. Le Gouvernement, les parties patronales sectorielles en attendent non seulement la menace, mais souvent l'exécution pour régler.

Que beaucoup d'usagers aient manifesté leur impatience, c'est évident et les sondages le confirment. Mais les responsables politiques ne peuvent pas faire semblant d'être scandalisés: ils utilisent souvent l'impopularité de la grève contre les travailleurs alors démunis et si ceux-ci persistent, ils sont alors menacés d'une Loi spéciale.

Que du côté syndical on ne cherche pas suffisamment à expliquer les enjeux des conflits qui souvent sont liés à la qualité des services à dispenser à la population, c'est évident. Qu'on ne cherche pas suffisamment l'appui de ceux qui utilisent les services publics, que ce soit difficile, c'est aussi évident. Il va falloir, à l'occasion du bilan du Front commun à la CSN, reprendre ces questions.

Mais il faudra tout, vraiment tout ce qu'on peut pour maintenir le droit de grève dans le secteur public parce qu'il est étroitement lié au droit de négocier librement.

## Chez Lauzon: Le vote d'allégeance syndicale est entaché d'irrégularités

C'est avec un acharnement caractéristique des employeurs qui sont prêts à tout pour casser un syndicat que l'employeur du Syndicat des Moniteurs en conduite automobile (Lauzon) a trouvé un nouveau moyen pour empêcher que le Syndicat CSN gagne le vote imposé par le Commissaire-enquêteur. En effet, la veille du vote entre la CSN et le Syndicat de boutique de Lucien Tremblay (ex-FCAI) dont personne ne voulait, l'employeur a ouvert ses bureaux à un troisième syndicat qui conviait chaque salarié à le rencontrer, lui assurant que l'employeur accorderait une augmentation de salaire immédiate si la CSN ne rentrait pas. Et nous n'avons pas eu la majorité absolue...

En effet, bien que le Syndicat CSN ait obtenu 7 votes, et celui de Lucien Tremblay, un seul, le code du travail exige — pour reconnaître un syndicat — que celui-ci obtienne la majorité absolue des personnes ayant droit de vote. Plusieurs personnes ayant annulé leur vote, nous n'avons pu atteindre la majorité requise.

Le Syndicat qui a déposé sa requête en accréditation à l'automne 1978 a été l'objet d'une suite impressionnante de tracasseries juridiques. Il a montré jusqu'ici qu'un employeur qui ne veut pas de syndicat et qui utilise tous les recours du code du travail peut y parvenir.

Nous attendons la décision du commissaire-enquêteur.

## Coupures dans les universités françaises

Le Syndicat national de l'Enseignement supérieur (SNESUP), qui représente majoritairement les professeurs d'universités en France, nous a fait part de la situation nouvelle créée dans les universités françaises depuis la rentrée suite à certaines mesures prises par le Gouvernement français.

### • FORMATIONS UNIVERSITAIRES SUPPRIMÉES

Depuis cet automne, la liste des autorisations à délivrer les diplômes nationaux du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle est considérablement réduite. Ces décisions prises à l'encontre des avis donnés par diverses instances, touchant particulièrement les sciences de l'éducation et la didactique des mathématiques, la psychologie, la sociologie, la philosophie, la linguistique, la géographie, les langues étrangères autres que l'anglais, la chimie et les sciences de la vie. Certaines suppressions résultent de véritables exclusives à caractère scientifique ou idéologique et touchent, entre autres, des personnes comme Hélène Cixous, Henri Meschominc ou Irlia Kirsteva en littérature, Antoine Léon et Georges Snyders en sciences de l'Éduca-

tion, Pierre Bourdieu ou Chambart et Lawe en sociologie, Jacques Le Goff et François Furet en histoire.

### • LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS AUSSI TOUCHÉS

Selon une nouvelle réglementation, un étudiant étranger ne peut dorénavant être admis dans une université française qu'en remplissant des conditions restrictives, entre autres en justifiant des ressources financières d'un niveau élevé et en faisant l'objet d'un avis favorable des services culturels français dans son pays d'origine (avis que rien n'empêche d'être autant politique que culturel...).

Il faut rappeler que ces mesures font suite à des modifications importantes apportées récemment par le Gouvernement français à la Loi d'orientation adoptée suite aux événements de mai 68. Comme on pourrait s'y attendre, ces modifications ont eu tendance à revenir en arrière sur les acquis obtenus à cette occasion, en réduisant la part de la très grande majorité des enseignants, des étudiants et des usagers des universités dans les Conseils qui prennent les décisions.

## Vote chez les chargés de cours de l'U. de M.

Au moment où nous mettons sous presse, les quelque 900 chargés de cours et de clinique de l'Université de Montréal sont appelés à voter par courrier pour savoir s'ils sont favorables ou non au syndicat CSN. Ce vote fait suite à une décision du Tribunal du Travail qui — se rendant aux arguments de la direction de l'Université — a décidé d'inclure dans l'unité de négociation les 200 chargés de clinique de médecine, médecine dentaire et optométrie ainsi que les 75 pro-

fesseurs et cadres qui donnent des charges de cours en plus de leur tâche à plein temps à l'Université.

Inutile de dire que ce vote est d'une importance capitale pour l'avenir du syndicat qui devra faire le plein de ses adhérents pour être reconnu (le syndicat doit recueillir 50% + 1 des votes des personnes inscrites).

Rappelons brièvement ce qui s'est passé depuis deux ans à propos de la syndicalisation des chargés de cours de l'U. de M.

### JUILLET 1978

Congrès de fondation du syndicat. Les chargé-e-s de cours sont depuis longtemps insatisfaits des conditions de travail et d'enseignement que l'U de M leur donne. Ils sont aussi déçus de leur exclusion du syndicat des professeurs (SGPUM) lors de sa fondation et de l'inaction de ce dernier concernant leurs problèmes.

Une quarantaine de chargé-e-s de cours venant de tous les coins de l'université étaient présents à ce congrès de fondation. Un exécutif provisoire fut élu avec le mandat d'entreprendre des démarches en vue de former un véritable syndicat: campagne d'information et de signature de cartes et procédure pour la reconnaissance légale.

### AUTOMNE 1978

Une tâche d'une telle ampleur ne pouvait cependant être réalisée par les seuls membres d'un exécutif. Le succès de la campagne d'organisation (information aux chargé-e-s de cours et signature des cartes de membres) fut assuré grâce à la participation d'une centaine de chargé-e-s de cours durant le semestre d'automne 1978 et grâce surtout à la volonté de se syndiquer de la majorité des chargé-e-s de cours de l'U de M.

### DÉCEMBRE 1978

À la suite du travail acharné de ces militants, une majorité de cartes de membres fut signée, ce qui nous permit de déposer une requête en accréditation au Ministère du Travail.

### JANVIER 1979

Afin d'éviter que notre démarche pour la reconnaissance syndicale ne s'engouffre dans des procédures légales stériles et coûteuses, nous avons contacté la direction de l'U de M et le Service du Personnel afin de parvenir à une entente à l'amiable. La réponse fut claire: non seulement on rejetait notre demande mais on refusait même d'en discuter. Pour la direction de l'U de M la décision était prise à l'avance: on allait contester notre demande en accréditation devant les tribunaux.

### PENDANT CE TEMPS À L'U DE M...

Ce qui motive l'U de M, dans son attitude légaliste, c'est plus qu'un simple désaccord sur le droit démocratique à la syndicalisation. Les chargé-e-s de cours allaient rapidement s'en rendre compte.

Dès le semestre d'hiver 1979, deux chargé-e-s de cours membres de l'exécutif du syndicat, le président et la vice-présidente, sont congédiés. Ils avaient participé activement à la campagne d'organisation. Ils étaient à l'emploi de l'université depuis plusieurs années. Celle-ci n'a donné aucune raison justifiant ses gestes.

À l'automne 1979, l'Université congédie un autre vice-président de l'exécutif syndical. Deux autres membres de l'exécutif seront enfin congédiés en septembre 1980.

Il devenait de plus en plus clair que l'U de M voulait par tous les moyens briser le mouvement de syndicalisation des chargé-e-s de cours. Les recours légaux étaient pour l'U de M un moyen parmi d'autres pour atteindre ses fins.

### DÉCEMBRE 1979

Le Commissaire du Travail rend sa décision. L'U de M perd sa cause. Le Syndicat des chargé-e-s de cours de l'U de M est accrédité.

De nouveau, on tente de rencontrer la direction de l'U de M afin d'entreprendre des pourparlers en vue de la négociation d'une première convention collective. C'est peine perdue, l'U de M refuse le dialogue.

Le Directeur du service du personnel nous dit que les ordres viennent d'en haut (qui pouvait encore en douter?... ) et que l'U de M entendait contester la décision du Commissaire devant le Tribunal du Travail.

# LES ASSURANCES QU'EN ARRIVE-T-IL?

La FNEQ détient actuellement deux polices d'assurances, l'une couvrant les professeurs de CEGEP, l'autre, ceux des institutions privées (les professeurs d'université étant, pour leur part, couverts par une police s'appliquant à l'ensemble du personnel du réseau de l'Université du Québec). Ces deux contrats échus depuis le 31 décembre 1979, ont été prolongés d'un

an afin de permettre la signature de nouvelles conventions collectives. Depuis le printemps dernier cependant, nous sommes en discussion avec la compagnie qui nous assure, la Mutuelle-Vie des Fonctionnaires du Québec, afin de négocier les conditions de renouvellement et d'amélioration de ces polices.

## NOTRE PROCHAIN CONTRAT

Il sera d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 1981, et l'assureur demeure le même. La première raison en est l'excellent service aux membres fourni par cette compagnie depuis 1976. De plus, il était très difficile de trouver de meilleurs taux ailleurs, compte tenu de ce service. Enfin, étant donné certaines dispositions des contrats antérieurs relativement aux ristournes et aux réserves pour invalidité, il nous était avantageux de poursuivre avec le même assureur.

### CONDITIONS DE RENOUELEMENT

#### a) Assurance-maladie

Ce régime demeure substantiellement le même. Comme modifications, notons que:

- les frais pour les sérums seront remboursés à 100%;
- les frais pour prothèses auditives seront inclus;
- les remboursements pour psychologues seront portés annuellement à un maximum de \$750 (au lieu de \$500), que le maximum de visites remboursées sera de 30 (au lieu de 25) et que le maximum par visite sera de \$25 (au lieu de \$20). Les primes pour ce régime seront augmentées de 10%, compte

tenu de l'inflation, et seront également légèrement modifiées pour couvrir l'augmentation des bénéfices pour les soins dispensés par des psychologues (\$0.03 par période de paie pour le plan individuel, \$0.06 pour le plan familial).

#### b) Assurance-vie

Aucune modification à ce régime.

#### c) Assurance-invalidité (ou assurance-salaire)

Certains bénéficiaires de ce régime se devaient d'être revus. Dorénavant, la rente sera calculée sur le salaire, à la fin des deux premières années d'invalidité, et non sur le salaire perçu au moment du départ (le coût en est nul). Il y aura, de plus, exemption de la participation au RREGOP (ou au RRE selon le cas) pour ceux qui demeurent invalides jusqu'à la retraite.

Enfin, il pourrait y avoir indexation des prestations d'invalidité à 6%, au lieu du 4% actuel, mais cette mesure est très coûteuse. Il est toutefois possible de se payer ce bénéfice supplémentaire en utilisant la ristourne accumulée (environ \$300,000) à même les retours de profits qui nous sont parvenus de l'assureur, et qui proviennent essentiellement de l'assurance-vie. Aussi, recommandons-nous:

#### d) Nouveaux régimes

Nous négocions également la mise sur pied de deux nouveaux régimes (voir tableau dans cette page), qui pourront vraisemblablement entrer en vigueur le 1er janvier 1981. Il s'agit de régimes couvrant les soins dentaires et les soins oculaires. Nous attendons également une proposition de la compagnie quant à l'établissement d'un régime d'assurance-automobile.

### LA FUSION DES POLICES

Pour répondre à une politique déjà établie par le Conseil fédéral, nous avons négocié le renouvellement des deux polices que nous détenons actuellement dans l'optique d'une fusion des deux plans. Cette fusion, qui n'entraînerait aucun coût additionnel pour les professeurs de CEGEP, permettrait aux professeurs des institutions privées de bénéficier de certaines réductions de coûts, actuellement plus élevés à cause de la plus petite taille de leur groupe, et de réinvestir ces sommes ainsi épargnées afin d'améliorer certains aspects de leurs bénéficiaires, actuellement moindres que ceux des professeurs de CEGEP. Aussi, recommandons-nous:

#### RECOMMANDATION No 1

Que la ristourne accumulée serve à assurer, sans augmentation de prime, l'indexation à 6% des rentes pour l'assurance-invalidité et l'exemption pour le régime de retraite. Que ceux qui participaient au régime d'assurance-vie sans vouloir adhérer au régime d'assurance-invalidité puissent demander un remboursement individuel.

#### RECOMMANDATION No 2

Qu'il y ait fusion des deux polices actuellement détenues par la FNEQ et que, dorénavant, tout syndicat affilié puisse adhérer, s'il le désire, à la police-maîtresse unique que négociera la fédération.

Tel que voté par le Conseil fédéral, voici les taux de cotisation que devraient payer les membres de la FNEQ pour inclure dans les assurances les soins et prothèses oculaires. À noter que les taux qui apparaissent ici constituent la cotisation supplémentaire par paye.

PARTICIPATION	CÉLIBATAIRE	FAMILLE
obligatoire	\$0.65	\$1.42
optionnel* 50%	\$0.682	\$1.631

Les bénéficiaires du plan oculaire, outre les soins, sont les suivants: en ce qui concerne les lunettes et les lentilles — \$75 par deux ans, si les lentilles sont prescrites par un médecin, le remboursement est de \$200, par deux ans...

D'ici le 15 décembre, chaque syndicat aura à signaler à la FNEQ s'il désire ou non que le plan oculaire soit obligatoire. À la lumière des résultats de cette consultation, le Bureau Fédéral prendra la décision qui s'impose.

\* En ce qui concerne le plan optionnel, il est à noter que ce dernier ne sera rendu possible que si 50% des adhérents le choisissent. Si tel n'était pas le cas, la MVF ne veut pas ajouter cette option supplémentaire.

# LA LUTTE DES PAPETIERS ET DES FORESTIERS



Les forestiers: un travail isolé et dangereux



Lorsqu'ils sont en grève, les syndicats des forestiers ont des membres dans 204 villes et villages du Québec.



Ils veulent des conditions de travail et de vie décentes. Rien de plus, mais rien de moins.

Depuis le 1er juillet 1980, 5,000 travailleurs du papier et de la forêt sont en grève. Il s'agit des syndicats suivants: Syndicat des travailleurs en forêt de la Mauricie; Syndicat des travailleurs forestiers de Girardville; Syndicat national des travailleurs des pâtes et du papier d'Alma Inc.; Syndicat national des travailleurs des pâtes et cartons de Jonquière; Syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier de Kénogami Inc.; Syndicat national des employés en forêt de Québec North Shore Ltée à Baie Comeau; le Syndicat national des employés de la société de conservation de la Côte-Nord à Hauterive et le Syndicat national des forestiers de la scierie des Outardes à Hauterive (régulé).

Cette année, ces syndicats sont regroupés en front commun afin d'avoir, même si la négociation se fait à des tables séparées, des revendications et des objectifs communs.

## Les principales revendications

Ces travailleurs luttent pour obtenir des conditions de travail et de vie décentes. Ils demandent:

- un enrichissement réel
- une véritable clause d'indexation, intégrée aux échelles
- la réduction des heures de travail
- un revenu garanti
- une amélioration des clauses concernant les vacances
- l'établissement d'un plan provincial d'assurance-vie et d'assurance-salaire
- l'établissement d'un régime enregistré d'épargne retraite provincial (REER)
- une clause de congé de maternité
- la fin du travail au rendement
- une bonne clause de sécurité-santé

## Le travail au rendement et les accidents de travail: deux véritables plaies pour les forestiers:

Les travailleurs forestiers consi-

dèrent que le travail à forfait est une véritable "maladie". En effet, cette forme de travail les oblige à travailler de nombreuses heures quotidiennement — jusqu'à dix et même douze heures par jour — pour obtenir des gains suffisants, considérant qu'ils ne travaillent habituellement qu'environ six ou sept mois par année.

Le travail à forfait ruine littéralement la santé des travailleurs forestiers qui risquent le plus souvent de se retrouver complètement "brûlés" à l'âge de quarante ans. Il est en effet très rare de rencontrer des travailleurs forestiers qui ont atteint la cinquantaine.

Le travail à forfait est un système où les travailleurs forestiers (les bûcheux) doivent s'imposer de telles cadences de travail pour pouvoir gagner leur vie, qu'ils risquent d'avoir un accident de travail à force d'être obligés de continuellement y aller à fond de train.

Entre 1974 et 1978, il y a eu 64 morts accidentelles en forêt au Québec. Durant la même période, on a rapporté 21,374 accidents avec interruption de travail. Et cela, sans compter les accidents qui ne sont pas rapportés par les compagnies. C'est ainsi que la Canadian International Paper (CIP) de La Tuque en avait caché plus d'un millier à elle seule pendant une période de cinq ans, avant que la Commission des accidents de travail s'en aperçoive.

## Des patrons de chocs:

Dans cette bataille, les syndicats font face à des multinationales et à une société d'état — Abitibi Price, CIP, Compagnie Internationale de Papier, Québec North Shore, Rexfor, Donohue. Toutes ces compagnies résistent aux demandes des travailleurs et sont appuyées par l'association patronale qui a pour nom: Association canadienne des producteurs de pâte et papier. Cette association a adopté des po-

litiques de négociation et tente d'imposer les mêmes règlements à toutes les tables de négociations et les mêmes politiques de répression c'est-à-dire:

- polices privées (plus de 150 luteurs et gros bras)
- injonctions
- 13 congédiements d'officiers et grévistes
- propagande mensongère dans les media tant journaux que radio
- intimidation directe auprès des familles des grévistes par des appels de la part des contremaitres
- offres déposées directement aux membres par messenger spécial par-dessus la tête des comités de négociation
- 15 interventions de la police provinciale (gang anti-émeute)
- chiens à quatre pattes.

## Campagne de solidarité

Les revendications des travailleurs du papier et de la forêt sont justes et légitimes.

Dans le but de les soutenir, la Confédération des syndicats nationaux et ses organismes affiliés procéderont, d'ici peu, au lancement d'une "campagne de vivres" dans le but de soutenir ces travailleurs en grève depuis le 1er juillet, en lutte pour améliorer leurs conditions de travail.

Une invitation devrait être lancée aux divers groupes de pression, associations, et groupes populaires, pour participer activement à cette "campagne de vivres" qui vise avant tout à développer un soutien populaire aux travailleurs forestiers qui connaissent des conditions de travail qui sont parmi les plus difficiles au Québec.

Ces travailleurs et leurs familles ont besoin d'un soutien extraordinaire car ils font face à des multinationales qui refusent carrément de négocier et qui tentent continuellement d'imposer des conditions de travail qui, presque partout ailleurs, ont été abolies.

## Les chargés de cours — suite de la deux

### PENDANT CE TEMPS À L'U DE M...

L'arbitraire règne dans les réengagements et les critères de classification des chargé-e-s de cours. Plusieurs chargé-e-s de cours viennent demander conseil au syndicat. À leur demande, ce dernier intervient parfois auprès des responsables concernés afin de protester et de faire corriger les abus de la direction.

Ces démarches sont souvent infructueuses. En l'absence de convention collective et de syndicat définitivement accrédité l'U de M fait ce qu'elle veut.

Le syndicat fait des pressions auprès du Ministère du

Travail afin d'accélérer les procédures d'Appel engagées par l'U de M. La cause est inscrite en priorité. L'audition a lieu en mars 1980. La cause est prise en délibération par le juge à partir de ce moment.

### SEPTEMBRE 1980

Pendant l'été, des chargé-e-s de cours se sont réunis afin de préparer les grandes lignes d'un projet de convention collective qu'ils commencent à soumettre à la discussion dans une première tournée de consultation.

### OCTOBRE 1980

Le juge du Tribunal du travail rend sa décision. Il accrédite le Syndicat des chargé-e-s de cours de l'Université de Montréal. Il se rend cependant aux demandes de l'Université pour que l'unité de négociation inclut aussi les chargé-e-s de clinique de même que les professeurs réguliers et les cadres qui donnent des charges de cours. Il ordonne en conséquence la tenue d'un vote pour vérifier l'adhésion de la majorité au syndicat.